



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

**Saint-Michel-des-Saints**

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
**SÉBASTIEN GARIÉPY, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité**

## QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière le 16 août 2021, les règlements suivants :

### Règlement 685-2021

Règlement modifiant le 579-2015 relatif aux règles de contrôle et suivis budgétaires.


### Règlement 686-2021

Règlement modifiant le 632-2018 relatif à la gestion des matières résiduelles.

Ces règlements sont présentement déposés au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité [www.smds.quebec](http://www.smds.quebec)

Les présents règlements entreront en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 23<sup>e</sup>  
jour d'août deux mille vingt et un (2021)**

  
**Sébastien Gariépy,  
Directeur général et secrétaire-trésorier**

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre **13:00 et 16:30** de l'après-midi, le **23<sup>e</sup> jour d'août deux mille vingt et un (2021)**.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **23<sup>e</sup> jour d'août deux mille vingt et un (2021)**.

  
**Directeur-général et secrétaire-trésorier**